RÈGLEMENT INTÉRIEUR – FRANÇOIS AUTO-ÉCOLE

Ce règlement a pour finalité de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'auto-école. Il est applicable à tous les élèves inscrits sans discrimination.

<u>Article 1</u>: L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014.

Article 2: Toute prestation doit faire l'objet d'un contrat, conformément à l'arrêté du 8 janvier 2001.

<u>Article 3</u>: Tous les élèves inscrits dans l'établissement Auto-école FRANÇOIS se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans exception, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter le matériel (ne pas jouer avec les boitiers de code, ne pas se balancer sur les chaises, ne pas écrire sur les tables, les chaises, les murs etc ...)
- Respecter les locaux
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Les élèves doivent avoir une hygiène et une tenue correcte adaptée à l'apprentissage de la conduite (pas de sandales ou de chaussures ne tenant pas le pied ou à fort talon).
- Il est interdit de fumer dans les locaux et dans les voitures écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments ou autres psychotropes..)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code ou dans les véhicules de l'auto-école.
- Il est interdit de se servir des téléphones portables pendant les cours de code ou de conduite (ou tout autre appareil sonore).
- Il est interdit de discuter pendant les cours.

<u>Article 4</u>: Toute réservation d'heure de conduite doit faire l'objet d'un paiement préalable. Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le premier versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû dès l'inscription.

<u>Article 5 :</u> Toute leçon de conduite non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance sans motif valable sera facturée. Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur ou sms, les annulations devront impérativement être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

<u>Article 6</u>: Il est demandé aux élèves ainsi qu'à leurs parents de lire attentivement les notes mises à leur disposition sur la porte de l'établissement.

<u>Article 7</u>: L'élève doit être en possession de son livret d'apprentissage pendant toute prestation d'enseignement.

L'absence de livret entraine en cas de contrôle des forces de l'ordre une infraction de 1^{ère} classe due par l'élève, l'enseignant démarre la leçon qu'à l'arrivée du livret d'apprentissage.

L'élève s'engage à suivre tous les cours prévus au contrat.

Les examens blancs et bilans de compétences sont obligatoires. Ils sont facturés au prix d'une leçon pratique.

La présentation à une épreuve de l'examen du permis de conduire dépend des examens blancs qui figurent sur le livret et des résultats obtenus. Si le résultat à un examen blanc est favorable, le directeur pédagogique, après avis de l'enseignant, donne une date d'examen à l'élève.

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le compte de l'élève n'est pas soldé.

<u>Article 8</u>: Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, donné lieu à des sanctions ci-après désignées par ordre de gravité :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit (envoyé aux parents pour les mineurs)
- Exclusion définitive de l'auto-école (les prestations non consommées et payées seront alors remboursées).

Merci pour votre compréhension François Auto-École